



Rénover sans se faire bernier !

Notre premier réflexe lors d'un investissement majeur est de vouloir comparer les prix. À cet égard, soyez assuré de comparer les bons tarifs. Plutôt que de demander un tarif horaire, demandez un estimé complet incluant tout le matériel nécessaire afin de pouvoir comparer le coût total réel.

Voici un exemple :

Une compagnie comme la nôtre charge un montant fixe pour le remplacement d'une fenêtre et tout est inclus. Le réflexe de plusieurs est de vouloir engager un ouvrier pour faire les travaux en prévoyant économiser, et souvent, le prix final sera supérieur, car vous devrez payer le matériel (isolation, moulures intérieures et extérieures), sans oublier qu'un ouvrier qui n'est pas nécessairement habilité à installer tous types de produits pourra prendre plus de temps pour effectuer le travail. Lors d'un achat clef en main, vous aurez la certitude du respect des garanties. Souvent les menuisiers engagés à part porteront le blâme sur le produit et vous chargeront à chaque fois pour un ajustement, même si les problèmes engendrés sont dus à leur travail.

Responsabilités

Vous prévoyez faire vous-même les travaux ou embauchez des travailleurs ? Sachez que vous serez considéré comme un employeur de la construction. Vous devrez alors vous assurer du respect des règles de la CSST, de la CCQ et de la RBQ. Il est donc à noter que certaines amendes de la CSST peuvent varier entre 100 000 \$ et 300 000 \$. De plus, lors de la vente de votre maison, vous pourriez être passible de poursuites si vos travaux ne respectent pas les normes.

Alors, pour faire des travaux en toute quiétude, assurez-vous que l'entrepreneur ait sa licence RBQ, assurez-vous du prix global et qui plus est, d'avoir une bonne garantie.

Ne prenez pas le risque de payer plus cher, confiez vos travaux à des experts !

Pour plus d'information consultez le lien suivant de la CCQ :

http://www.ccq.org/D_ConstruireRenoverResidence.aspx?sc_lang=fr-CA&profil=GrandPublic

